Annexe A - PERMIS D'ENTRÉE À L'ÉCOLE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DU DÉVELOPPEMENT DE LA PETITE ENFANCE

New Nouveau Brunswick

Pour l'école seulement

☐ **Permanent**

☐ **Provisoire[1] – seulement valide pour 120 jours civils après la date d'entrée à l'école.**

Nom de l'école : _____

Nom légal de l'élève : _____ / _____ / _____
prénom second prénom nom

Nom préféré de l'élève : _____ / _____ / _____
(s'il y a lieu) prénom second prénom nom

Numéro d'assurance-maladie[2] : _____

Date de naissance : _____ **Sexe :** _____ **Niveau scolaire:** _____
année mois jour

Nom de jeune fille de la mère de l'élève : _____ (assure que le dossier est unique)

Preuve d'âge[3] :
☐ Certificat de naissance Nº _____
☐ Passeport Nº _____
☐ Permis de conduire Nº _____
☐ Autre : _____(veuillez préciser)
No. _____

Immunisation exigée[4] :
☐ Complète
☐ Incomplète*
☐ Exemption médicale*
☐ Exemption pour raison d'objection du parent
* Documents requis – voir la Politique 706

Cette section doit être complétée par un professionnel de la santé.

Adresse principale pour l'élève[5] :

Parent / tuteur légal / élève indépendant :
_____
prénom légal nom légal

Adresse : _____
rue

_____
ville province code postal

Téléphone : (____) _____ (jour)
(____) _____ (_____)

Parent / tuteur légal :
_____
prénom légal nom légal

Adresse : _____
rue

_____
ville province code postal

Téléphone : (____) _____ (jour)
(____) _____ (_____)

Autres renseignements (p. ex. : renseignements médicaux) : _____

_____

Je, soussigné(e), _____ parent/tuteur légal de l'élève susmentionné, atteste que les renseignements fournis dans le présent formulaire sont exacts, à ma connaissance, et que je suis un (e) résident(e) de la province du Nouveau-Brunswick.

_____ _____
Signature du parent/tuteur légal / élève indépendant Signature du parent/tuteur légal

Date de délivrance : _____ **Délivré par :** _____
année mois jour Signature du représentant de l'école ou du district scolaire

☐ Original (école) ☐ Copie du district scolaire ☐ Copie du parent/tuteur légal

[1] Les conditions permettant la délivrance d'un permis provisoire sont énoncées à la section 6.4 de la Politique 706 – *Immunisation obligatoire.*
[2] Les numéros d'assurance-maladie sont utilisés à des fins de recherche et pour l'enregistrement des élèves, ainsi que pour l'obtention d'une preuve d'immunisation en vertu de la *Loi sur l'accès et la protection en matière de renseignements personnels sur la santé*.
[3] Les documents admis comme preuve d'âge sont le certificat de naissance, le passeport ou le permis de conduire. Les documents d'immigration ou les certificats qui indiquent la date de naissance et qui sont délivrés par un autre gouvernement provincial du Canada peuvent être également admis.
[4] Aux termes du paragraphe 10(1) de la *Loi sur l'Éducation*, « un directeur général doit refuser l'admission d'un élève [...] qui ne fournit pas de preuve satisfaisante de l'immunisation exigée par la *Loi sur la santé publique* ».
[5] Un élève peut seulement avoir une adresse principale dans le système d'information des élèves. Dans les cas de la garde partagée, les parents doivent déterminer quelle adresse sera enregistrée comme adresse principale.